

# Association « Chats libres »

## des Hauts Cantons de l'Hérault

### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
« **Chats libres** » des Hauts Cantons de l' Hérault, Sigle : **CLHCH**

### ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

1. **Contrôler** la population féline libre des communes des Hauts Cantons par la castration ou la stérilisation. (Article L211- 23 du code rural) afin d'éviter la prolifération
2. **Vérifier l'état sanitaire** de la population féline libre et lui prodiguer les soins vétérinaires nécessaires à sa survie.
3. **Identifier** les chats libres par un tatouage à l'oreille avec inscription au fichier National Félin ou alors par un simple « S » tatoué dans l'oreille droite du chat voulant dire « stérilisé ». Ces chats seront remis sur leur site d'origine.
4. **Soigner et nourrir** les chats identifiés sous la responsabilité de l'Association. La nourriture est une méthode de travail pour regrouper les chats afin d'effectuer un suivi sanitaire et améliorer leurs conditions de survivance et leur intégration dans le milieu urbain et rural des Hauts Cantons.
5. **Protéger** la race féline dite libre, (errants ou abandonnés). Dès que l'animal est tatoué, il n'est plus considéré comme errant (article 213.1 du code rural).
6. **Placer les chats abandonnés ou perdus très sociables**. Ils seront identifiés par un tatouage et gardés provisoirement par l'Association en attendant un placement en famille d'accueil. Le tatouage sera ensuite transféré au nom de cette famille qui en aura donc l'entière responsabilité. Aucune identification ne reste au nom de l'Association. L'Association ne sera en aucun cas propriétaire des chats dont elle se sera occupée et ne pourra être tenue responsable en cas d'incident ou d'accident qu'ils auraient provoqués.

# **Association « Chats libres »**

## **des Hauts Cantons de l'Hérault**

7. **Effectuer des campagnes de sensibilisation** en organisant des campagnes d'information sur l'impact de la prolifération des chats consécutif aux nombreux abandons, contribuer à trouver de nouveaux maîtres et des familles d'accueil
8. **Travailler en étroite collaboration** avec d'autres Associations ayant un objectif similaire à la cause des chats Libres
9. **Enquêter et poursuivre** toutes personnes soupçonnée de mauvais traitement envers les animaux sous la protection ou non de l'association avec le soutien et le partenariat d'autre association de la protection animale .Pour mener a bien cela, l'association les chats libres possédera un service juridique

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à :

**Au 18, Lotissement les frênes 34330 FRAISSE SUR AGOUT**

Il pourra être transféré dans un autre endroit par simple décision du bureau

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

# **Association « Chats libres »**

## **des Hauts Cantons de l'Hérault**

### **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneurs : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Le bureau se compose :

- D'Un président.
- D'Un secrétaire
- Eventuellement d'un trésorier

### **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

# **Association « Chats libres »**

## **des Hauts Cantons de l'Hérault**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave
- radiation pour non respecté des valeurs de l'association (voir charte), dans ce cas le bureau pourra sans passer par le vote, radier le membre

Les membres du bureau ne pourront être radiés par le vote du conseil d'administration, ils pourront quitter leur poste :

- par démission
- en cas décès

### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par le bureau et un Conseil d'Administration composé de 3 membres au maximum, élus pour 1 année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine

# **Association « Chats libres »**

## **des Hauts Cantons de l'Hérault**

Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### **ARTICLE 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

# **Association « Chats libres »**

## **des Hauts Cantons de l'Hérault**

### **ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 16 : Sectorisation**

L'association est composée de actuellement d'un secteur.  
Dans le futur, une ou plusieurs antennes pourront être créés, elles rendront compte de leurs activités à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leurs organisations et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

### **Signatures :**

**Président**

**Autre membre du bureau**